



**Programme de Reconstruction de Quartiers Défavorisés
(PREKAD) #14-CONV-070/Don TF099644
QUARTIER DE CARREFOUR-FEUILLES**

**Petits travaux d'infrastructure
Réhabilitation des ruelles Vastey-Doret-Darguin**



**Présenté par le MDOD:
Centre d'étude et de coopération internationale
(CECI)**

Septembre 2014

2, Impasse Desdunes,
Rue Marcadieu,
Bourdon
B.P 16104, Port-au-
Prince HAÏTI
Tél:(509) 2816 3596
/3597/3598/3599
www.ceci.ca

Sommaire

Sigles et abréviation	3
Résumé	4
1- Introduction	5
1.1. Cadrage du Plan d'Action de Recasement (PAR)	5
1.2. Objectifs du PAR.....	5
1.3. Méthodologie	5
2.- Description sommaire des activités du projet	5
2.1.-Description du projet.	5
2.2. Description de la zone d'implantation du projet	5
2.3. Cadre juridique de la réinstallation.....	6
2.3.1.- <i>Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)</i>	6
2.3.2.- <i>Synthèse du cadre légal national sur l'expropriation et la compensation</i>	6
2.3.3.- <i>Les points de convergence et de divergence entre la législation haïtienne et la PO 4.12</i>	6
3.-Profil des personnes affectées par le projet (PAP)	6
4.-Description des compensations et autres mesures d'assistance à la réinstallation.	7
4.1.-Taux de compensation	7
4.2. Modalités de compensations.....	7
4.3. Matrice des droits	8
5.-Arrangments institutionnels pour la mise en œuvre du PAR	8
5.1.- <i>Rôle du CAR</i>	8
5.2.- Rôle de la mairie.	9
5.3.- <i>Rôle du comité de suivi des travaux.</i>	9
6.-Mécanisme de gestion des doléances	9
7.-Mécanisme de suivi et gestion de la mise en œuvre de la réinstallation	9
7.1.-Suivi-Evaluation	9
7.2.-Consultation du public et connaissance de la politique de compensation	10
8.-Agenda de mise en œuvre et Budget	11
8.1.-Le calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation.	11
8.2.-Budget du PSR	12

SIGLES ET ABREVIATION

BM	Banque Mondiale
BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
CAR	Centre d'Appui à la Reconstruction
CECI	Centre d'Etude et de Coopération Internationale
MOP	Manuel d'Opération du Projet PREKAD
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PREKAD	Projet de Reconstruction de Quartiers Défavorisés
PAR	Plan d'Action de Recasement

RESUME

Le Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés (PREKAD) dans le quartier de Carrefour-Feuilles a requis l'élaboration d'un document de Relocalisation des Personnes Affectées qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui seront effectivement affectées par la mise en œuvre des sous-projets. Dans le cadre l'exécution du sous-projet de réaménagement de l'impasse Vastey, Deux (2) familles seront affectées par l'exécution du sous-projet. Aucune maison ne sera affecté ni endommagée par l'exécution du sous-projet.

Les deux chefs de famille concernés par ce PAR n'ont aucune activité économique clairement définie, ils étaient deux anciens locataires de la zone et ces maisons faisaient partie des rares maisons de la zone détruites par le séisme du 12 janvier 2010. Pour leur recasement, ils comptent toujours habiter à Carrefour-Feuilles et si possible dans les environs de la rue Vastey ou de la route des Dalles.

Conformément à l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, une assistance financière pour le déplacement et la réinstallation sera allouée aux familles affectées par ce sous-projet. Toutefois pour déterminer le montant de cette assistance financière, le CAR s'est inspiré du Manuel d'Opération du projet PREKAD pour fixer le montant des indemnités. Ce manuel prévoit une prime d'aide à la location de 550 USD pour chaque famille. Aussi, pour faciliter le transport de ces familles vers leur nouvelle demeure une subvention de 50 USD leur sera allouée. Ce qui fait un montant de 600 USD. Lequel montant serait versée en monnaie nationale, avec un taux de 45.75 gourdes pour un dollar.

Un protocole d'accord sera signé entre chaque chef de famille concerné par le Plan, le CAR et le comité de suivi des travaux du site. Une fois rentré en vigueur, un délai sera conjointement fixe pour libérer la chaussée.

La mise en place de ce plan sera assurée par le CAR, la Mairie de Port-au-Prince, le comité de suivi des travaux et le comité des représentants des familles déplacés. Sa mise en œuvre est estimée à Cinquante Quatre Mille Neuf Cent Gourdes (54,900.00 gdes) et s'étendra sur une durée de Douze (12) semaines.

1- INTRODUCTION

1.1. Cadrage du Plan d'Action de Recasement (PAR)

Le Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés (PREKAD) a requis l'élaboration d'un document de Relocalisation des Personnes Affectées qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui seront effectivement affectées par la mise en œuvre des sous-projets. Un des objectifs du présent document est de définir les principes de relocalisation et de compensation et les arrangements institutionnels mis en place pour les activités qui exigent le déplacement physique de personnes, et/ou la perte d'habitations, et/ou la perte de sources de revenus, et/ou la perte ou des restrictions à l'accès à des ressources économiques. Ce PAR a été élaboré conformément à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde sociale et environnementale (PO 4.12, Annexe A, paragraphes 23-25 ;) et en prenant en compte la législation Haïtienne.

1.2. Objectifs du PAR

Le PAR vise à dresser la situation des familles habitant des abris provisoires placés sur la voie publique. L'objectif principal de tout projet de recasement est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le raisonnement est simple : un projet qui porte préjudice à une partie de la population peut entraîner un appauvrissement de ces mêmes personnes et un rejet de celui-ci par les personnes affectées négativement. Sous ce rapport, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de recasement et de compensation;
- s'assurer que les indemnités soient payées à temps pour faciliter le bon déroulement tant des travaux que du processus de relocalisation des PAP, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;

1.3. Méthodologie

La méthodologie d'élaboration du PAR a été centrée sur deux axes majeurs de recherche : (i) Enquête et consultation auprès de personnes affectées par le projet (PAP) ; (ii) Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation ; (iii) identification et évaluation des biens affectés. L'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires et acteurs concernés par la réinstallation.

2.- DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

2.1.-Description du projet.

Le projet de réhabilitation de la rue Vastey a pour objectif d'offrir un cadre de vie acceptable aux résidents et de contribuer à l'amélioration de l'environnement global du Quartier de Carrefour Feuilles. Donc, la mise en œuvre de ce projet va apporter une très grande contribution dans le quotidien des gens des zones en question, en matière de circulation des biens et services, de mouvement de population et d'amélioration du cadre global de vie. Il comprend des travaux de terrassements, la mise en place des couches de fondation de base et de roulement et des travaux liés au drainage et à l'assainissement (caniveaux et drains).

2.2. Description de la zone d'implantation du projet

Les trois zones ciblées par l'intervention sont habitées par 41 familles dont 25 à Vastey, 9 à Darguin et 7 à Doret. Ces zones sont accessibles par la route des Dalles et par l'impasse Doret sinon par l'impasse/rue Vastey en passant par la rue Edmond Paul. Contrairement aux autres zones du quartier de Carrefour-Feuilles, ces trois zones ont été faiblement endommagées par le séisme du 12 janvier 2010 même si 2 à 3 maisons n'ont pas pu résister aux fortes secousses du séisme.

2.3. Cadre juridique de la réinstallation

L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Elle n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation (...). Du point de vue juridico-légal, c'est la loi en vigueur en en matières d'expropriations et servira donc de cadre légal pour l'élaboration du plan d'action de recasement (PAR) du projet d'aménagement des impasses Vastey/Doret/Darguin.

2.3.1.-Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) *Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale : titre foncier, affectation par le conseil rural, permis d'occuper, bail, bail emphytéotique...);*
- b) *Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,*
- c) *Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.*

Les PAP concernées par ce sous-projets relèvent de la catégorie **C** et sont reconnues par la OP 4.12 comme éligibles,

2.3.2.- Synthèse du cadre légal national sur l'expropriation et la compensation.

- Selon la Constitution du 10 Mars 1987, An 184ème de l'Indépendance, en référence à la Section H, la propriété privée est reconnue et garantie. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.
- La seule loi régissant la réinstallation en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951. Selon l'Article 1 de cette Loi, l'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général.
- C'est le Décret du 3 Septembre 1979, fixant les modalités d'indemnisations et de compensations qui régit la procédure de réinstallation en Haïti. En principe les personnes sans titre ne peuvent bénéficier de compensations.

2.3.3.- Les points de convergence et de divergence entre la législation haïtienne et la PO 4.12

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la BM. Les points de convergence sont les suivants : éligibilité à une compensation; date limite d'éligibilité; type de paiement. Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations; occupation irrégulière; assistance particulière aux groupes vulnérables; déménagement des PAP; coûts de réinstallation; réhabilitation économique; manière de résoudre les litiges; suivi et l'évaluation.

3.-PROFIL DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

Seul Deux (2) familles seront affectées par l'exécution de ce sous-projet et ces personnes se trouvent à l'impasse Vastey. Ces deux chefs de famille sont Tanis Marie Islande, âgé de 32 ans, originaire de Port-au-Prince et vit à l'impasse Vastey. Madame Tanis vit avec 5 autres personnes dans son abri provisoire dont 1 fille et 4 garçons dont un enfant scolarisé. Et comme activité économique dans le ménage, il y a seulement l'un des garçons qui a une activité de réparation de matériels électroménager et autant que se peut arrive à faire fonctionner le ménage.

L'autre chef de famille concerné par ce PAR est Jean Brutus, marié, âgé de 46 ans, originaire de Terre-Neuve (Artibonite). Jean Brutus, vit avec 4 autres personnes dans son abri dont 4 filles parmi lesquelles deux sont scolarisées. Jean Brutus, vit dans le quartier de Carrefour-Feuilles depuis plus de 30. Au total, 11 personnes, dont 6 filles et 3 enfants scolarisés seront concernées par le plan de relocalisation et en moyenne on compte 5 personnes par ménage. Au total, 2 abris provisoires seront complètement détruits.

4.-DESCRIPTION DES COMPENSATIONS ET AUTRES MESURES D'ASSISTANCE A LA REINSTALLATION.

4.1.-Taux de compensation

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet des impasses Vastey/Doret/Darguin, et conformément à l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, une assistance financière sera allouée aux 2 familles qui occupent la chaussée depuis plus de 4 ans pour leur réinstallation. Toutefois pour déterminer le montant de cette assistance, le CAR s'est inspiré du Manuel d'Opération du Projet (MOP) PREKAD qui dans le cadre de l'activité D « Retour au logement » prévoit une prime d'aide à la location de 550 USD pour chaque famille et une subvention de 50 USD pour les frais de transport soit un total de 600 USD par famille.

4.2. Modalités de compensations

Un protocole d'accord sera signé avec chaque chef de famille concerné par le Plan de Recasement entre ces derniers, le CAR et le comité de suivi des travaux du site. Une fois que ce protocole rentre en vigueur, un délai sera accordé aux familles pour trouver une nouvelle maison à louer et entreprendre les dispositions pour effectuer le déplacement. Pour ce faire, un chèque du montant global sera émis au nom du chef de famille et ce chèque lui sera émis après visite et validation par l'équipe du CAR de la maison qu'il (le chef de famille) aura choisi de louer. Tout ceci se fera sous l'œil vigilant de la Mairie de Port-au-Prince.

Le tableau suivant indique les compensations prévues pour les familles de la rue Vastey en gourde:

Chef de famille				Statut d'occupation	Temps d'occupation	Compensation				
No	Nom	Prénom	Sexe			Aide au recasement	Travaux de réparation	Démolition	Expropriation de terrain	TOTAL
1	Jean	Brutus	M	Propriétaire d'abri provisoire	4 ans	27450				27450
2	Tanis	Marie Islande	F	Propriétaire d'abri provisoire	4 ans	27450				27450

4.3. Matrice des droits

Le tableau suivant présente la matrice de droits des familles qui seront affectées par ce plan de recasement.

Catégories des personnes affectées	Type d'impacts	Eligibilité	Droits
Propriétaires d'abri provisoire occupant le site depuis 4 ans	Perte totale de l'abri	Propriétaire d'abri provisoire habitant cet abri.	Subvention à la réinstallation provisoire
			Fais de transport pour le déménagement des biens ou autres mobiliers
			Appui à l'identification de maison de relocalisation temporaire
			Fais de transport pour le déménagement des biens ou effet immobiliers
La Communauté	-Réduction ou Non accès à certains services de proximité (Eau ou Courant de Ville ou Proximité de certains services de base)	Habitant de la Rue Vastey et des localités avoisinantes.	Mise à disposition de services compensatoires et Reprise urgente des réseaux (Electriques et Hydrauliques) par l'EdH et la DINEPA
			Réalisation de l'ouvrage par tronçon (Lot) et alternance des horaires de travail des Entreprises en fonction des priorités et des types de services offerts

5.-ARRANGMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre des déplacements sera exécutée par le Centre d'Appui à la Reconstruction (CAR), le comité de suivi des travaux et le comité de suivi formé des représentants des familles à déplacer et la mairie de Port-au-Prince.

5.1.-Rôle du CAR

La responsabilité de la préparation du PAR incombe au CAR qui réalise : i) les différentes consultations publiques avec les différents acteurs concernés par le processus de réinstallation, ii) le recensement des familles qui seront concernées par la réinstallation, iii) la préparation d'un plan opérationnel du PAR pour la mise en œuvre des mécanismes des indemnisations, des déplacements et de règlement des litiges.

5.2.- Rôle de la mairie.

Le rôle de la mairie consistera à accompagner le CAR dans l'opérationnalisation du PAR, à savoir veillé à ce que les familles soient indemnisées et traitées dignement. La mairie participera aussi, au besoin, dans le règlement de certains conflits. Et à la fin des travaux, la mairie s'assurera qu'aucune des familles déplacée ne reviendra s'installer sur la voie publique conformément au protocole qui sera signé.

5.3.- Rôle du comité de suivi des travaux.

Le comité des travaux jouera un rôle d'observateur et d'accompagnateur du CAR dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'opérationnel du CAR. Il cosignera le protocole d'entente entre le CAR et les chefs de famille concernés par le PSR.

6.-MECANISME DE GESTION DES DOLEANCES

Dans le cadre de la réhabilitation des impasse Vastey/Doret/Darguin, pour pallier aux problèmes on a mis en place un système de résolution de plaintes. Pour cela, les étapes à suivre sont les suivantes, soit passé à travers le comité de suivi des travaux, soit venir directement au CAR et déposer ses doléances. Et le traitement des doléances se fera selon le type de problème et le CAR jouera le rôle d'arbitrage afin de trouver le juste milieu pour les parties. Pour cela, la personne se présente au bureau ou si c'est sur le terrain nous gardons toujours la même stratégie. Nous proposons toujours qu'une solution se trouve à l'amiable.

7.-MECANISME DE SUIVI ET GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

7.1.-Suivi-Evaluation

En se basant sur la portée sociale de déplacement des familles, tout le processus de cette opération doit être suivi et évalué régulièrement. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'un côté, que les actions proposées sont mises en œuvre convenablement dans les délais établis ; et, d'un autre côté, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Surveillance : Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées soient conçues et sa mise en œuvre révélée conforme au PAR validé.

Suivi :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Participer au besoin dans la recherche de maisons à louer pour les familles ayant manifesté le besoin.
- Vérifier les maisons qui seront louées par chaque famille.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR.

Évaluation

- Établir et interpréter la situation de référence des familles, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats du suivi.

7.2.-Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

Pour aboutir à la réinstallation des familles dans des maisons qu'elles auront à louer elles-mêmes, des consultations publiques ont été réalisées en vue d'une part, d'informer l'ensemble des gens habitant les impasse Vastey, Doret et Darguin sur la réalisation des travaux de réhabilitation de la zone et sur la nécessité de déplacer les familles qui occupent la voie publique, cette rencontre s'est tenue le 1^{er} aout 2014 à l'impasse Vastey. Après cette première rencontre, le processus de recensement des familles à déplacer a été enclenché par l'équipe du CAR et ce en prenant le soin d'identifier les véritables familles qui sont concernées par l'activité de déplacement notamment les familles qui obstruent la voie publique. Une deuxième rencontre s'est tenue le 16 septembre 2014 en vue de résoudre un problème de contestation du comité de suivi des travaux. Et, pour boucler le processus, une troisième rencontre s'est tenue le 25 septembre 2014 au CAR avec les principales concernées, à savoir les deux (2) familles qui seront déplacées.

Ainsi, lors de cette rencontre toutes les modalités du déplacement ont été partagées avec ces familles, cette rencontre a été le moment de valider le nombre définitif des familles à déplacer.

Rencontre communautaire tenue en date du 25 septembre 2014 avec l'ensemble des familles concernées par le PAR au niveau de l'Impasse Vastey



8.-AGENDA DE MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

8.1.-Le calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation.

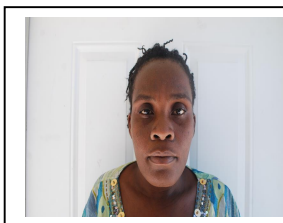
#	Activité	Aout				Septembre				Octobre			
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1	Réunion d'information sur le projet PREKAD et le sous-Projet de Vastey/Doret/Darguin												
2	Montage du comité de suivi des travaux												
3	Élaboration du PAR												
4	Recensement des familles concernées par le PAR												
5	Consultation Publique sur les modalités du PAR.												
6	Montage du comité des représentants des familles												
7	Réception et Résolution des doléances												
8	Signature des Protocoles d'entente avec les familles.												
9	Validation par le CAR des maisons à louer par les familles												
10	Paiement de la compensation aux familles.												
11	Destruction des abris provisoires												
12	Suivi des conditions de vie des PAP												
13	Fin du processus de Recasement												

8.2.-Budget du PSR

Activité	Nombre de PAP	Montant par PAP	Montant Total
Provision pour l'indemnisation des PAP	2	27,450.00	54,900.00

ANNEXE**Liste des personnes rencontrées**

No	Nom	Prénom	Sexe	Tel
1	LOURDON	Jesuel	M	4354-7028
2	Jean	Jefferson	M	3746-3332
3	Lordéus	Wilfrid	M	3193-6211
4	Jocelyn	Claudette	F	3758-5505
5	Baron	David	M	3634-9227
6	Tanis	Marie	F	4705-8140
7	Rico	Cevarin	M	4770-5066
8	Sainclair	Marie Formante	F	3684-6025
9	Milord	Marie Izidore	F	36445-9035
10	Pierre	Dickenson	M	4830-6129
11	Joseph	Philémond	M	3663-0663
12	Jean-Louis	Wilbert	M	4699-1214
13	Vixama	Piterson	M	3687-9550
14	Jesulorme	Wilguens	M	3610-9527
15	Joseph	Jean-Claude	M	
16	Joseph	Yesly	M	
17	Michel	Réginald	M	3714-2393
18	Jean	Ruben	M	3884-8743
19	Merone	James G	M	3725-2801
20	Florestal	James	M	4704-3362
21	Dieudonné	Amelson	M	3726-5301
22	Olivier	Bertin	M	
23	Dieudonné	Winston	M	3712-0694
25	Charles	Steeve	M	
26	Valcin	Hans Peterson	M	4746-1765
27	Olivier	Jean Ricot	M	3460-7322
28	Erelus	Chalonten	M	4423-5788
29	Nozil	Astride	F	3638-0823
30	Deribert	Jean Rovelt	M	3888-1806
31	Paul	Maxio	M	
32	Osty	Gatna	F	3114-4408
33	Nerestant	Rocheneil	M	3603-7703
34	Hyacinthe	Jean Mary	M	3607-1838
35	Desir	Jymmy	M	3906-4443
36	Jean	Brutus	M	3742-2643
37	Collens	Bernard	M	3684-7869



Accord de Don n° TF099644
Fiche identification des familles à déplacer à l' impasse Vastey.

IDENTIFICATION	
Nom/Prénom du chef de ménage (CM)	Marie-Islande TANIS
CIN/NIF	01-01-99-1982-08-01204
Téléphone	(509) 4705-8140
Adresse	Vastey N°...
Date de naissance	16/08/1982
Lieu de naissance	Ouest/Port-au-Prince
Nombres d'années à Carrefour-Feuilles	Quatre (04) ans
Avez-vous habité la zone avant le séisme ?	Oui
Caractéristiques socioéconomiques	
Sexe du Chef de Ménage (CM)	Féminin
Statut	Union libre
Taille du ménage	Six (06) personnes
Subdivision par sexe et tranche d'âge	Deux (2) filles ; 32 et 05 ans ; Quatre (2) garçons 32 et 7 ans
Activités économiques du CM	Aucun
Activités économiques des autres membres du ménage	Réparation des ventilateurs
Nombre d'enfants scolarisés	Un (1)
Participation au projet d'aménagement de la route	
Avez-vous reçu des informations liées aux activités du projet ?	Oui
Comment comptez-vous libérer l'espace pour faciliter l'aménagement de la route ?	Prêt à libérer l'espace en trouvant une autre maison
Comment peut-on vous aider à libérer l'espace ?	Aide financière



Accord de Don n° TF099644
Fiche identification des familles à déplacer à I à l'impasse Vastey.

IDENTIFICATION

Nom/Prénom du chef de ménage (CM)	Brutus JEAN
CIN/NIF	05-05-99-1968-04-00006
Téléphone	(509) 3742-2643
Adresse	Vastey N°14
Date de naissance	05/07/1968
Lieu de naissance	Artibonite/Terre-Neuve
Nombres d'années à Carrefour-Feuilles	Trente (30) ans
Avez-vous habité la zone avant le séisme ?	Oui

Caractéristiques socioéconomiques

Sexe du Chef de Ménage (CM)	Masculin
Statut	Marié
Taille du ménage	Cinq (05) personnes
Subdivision par sexe et tranche d'âge	quatre (2) filles ; Un (01) garçon
Activités économiques du CM	Aucun
Activités économiques des autres membres du ménage	Aucun
Nombre d'enfants scolarisés	Deux (02)

Participation au projet d'aménagement de la route

Avez-vous reçu des informations liées aux activités du projet ?	Oui
Comment comptez-vous libérer l'espace pour faciliter l'aménagement de la route ?	Prêt à libérer l'espace en trouvant une autre maison
Comment peut-on vous aider à libérer l'espace ?	Aide financière

